

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 442

présenté par

M. Guy Bricout, M. Morel-À-L'Huissier, M. Vercamer, M. Zumkeller, Mme Descamps,  
Mme Auconie, M. Ledoux, M. Leroy, M. Naegelen, M. Christophe, Mme Sanquer et Mme Sage

-----

**ARTICLE 11 SEPTIES A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le mode d'élevage doit obligatoirement être indiqué sur les produits animaux mis sur le marché sur le territoire français.

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'information mise à disposition du consommateur notamment par un étiquetage sur le mode d'élevage des produits animaux.